

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

ON S'ABONNE :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires : A PARIS, Chez DONGREY et BULLIER, Place de la Bourse, 33. A EWIG, Rue Flechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... Réclames... Faits divers...

RESERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

ON S'ABONNE :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Janvier 1879.

ELECTIONS SÉNATORIALES.

Voici le résultat des élections sénatoriales de Maine-et-Loire :

Inscrits : 464. — Votants : 459.

Table with 2 columns: Name and Votes. MM. JOUBERT, 324 (réélu). D'ANDIGNÉ, 321 (réélu). LE GUAY, 348 (réélu). MOURIN, 138. LECOY, 136. MARIE-BAUDRY, 133.

Toute l'éloquence du Patriote d'Angers a été en pure perte. Notre confrère a tellement chanté le mérite des maires des trois principales villes du département que les délégués, leurs collègues, ont voulu les garder à leur tête.

A Saumur, les amis sincères de M. Lecoy ont vivement regretté que notre maire s'exposât à ce nouvel échec et se livrât à de plus ambitieux, qui, sur l'autorité de son nom, voulaient supputer leur chance pour l'avenir.

Les résultats généraux des élections sénatoriales sont maintenant connus. Les gauches ont triomphé.

64 républicains et 18 conservateurs sont élus.

La conservation de la République a été le mot d'ordre trompeur qui a permis de surprendre la bonne foi des électeurs ; ceux-ci ont voté pour « conserver », ils s'apercevront bientôt qu'ils ont brisé le dernier lien qui empêchait la Révolution de prendre son essor.

L'événement les avertira de leur erreur, et ils se retourneront contre l'imposture républicaine. Nous n'avions pas d'illusions, et nous ne sommes ni surpris, ni troublés.

La majorité conservatrice du Sénat, confuse et souvent incertaine, qui était la seule force de résistance aux entreprises des gauches, a vécu.

Les compromis, les timidités et les défaillances, qui sont le cortège ordinaire des majorités artificielles, disparaissent aujourd'hui.

La majorité est à gauche ; c'est pour la République « l'ère des difficultés », et, pour nous, la minorité, le devoir commence, devoir de lutte incessante et d'action énergique.

RÉSULTATS PAR DÉPARTEMENT.

Sont élus : Ariège. — Laborde, républicain. Bouches-du-Rhône. — Barne, républicain radical. Gard. — Gâzagne, républicain. Haute-Garonne. — De Rémusat et Hébrard, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges. — Il y a un ballottage. Gers. — Lacave-Laplagne et Balbie, conservateurs. Gironde. — De Lur Saluces, Dupouy, Callen et Yssartier, républicains. — Les conservateurs perdent quatre sièges. Hérault. — Gaston Bazille, Combescurre et Griffe, républicains. — Les conservateurs perdent trois sièges. Ille-et-Vilaine. — Jouin, Roger-Marvaise et Le Bastard, républicains. — Les conservateurs perdent trois sièges. Indre. — Clément et de Bondy, conservateurs. Indre-et-Loire. — Guinot et Fournier, ré-

publicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Isère. — Ronjat, Michel-Ladichère et Eymard-Duvernay, républicains.

Jura. — Tamisier et Thurel, républicains.

Landes. — De Ravignan, conservateur. — Reste un sénateur à élire.

Loire. — Arbel, Cherpin et Chevassieu, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Haute-Loire. — Edmond de Lafayette et Vissaguet, républicains.

Loire-Inférieure. — De Lareinty, de la Vriguais et général Espivent de la Villeboisnet, conservateurs.

Loiret. — Dèmesnil et Robert de Massy, républicains. — Les conservateurs perdent un siège.

Loir-et-Cher. — Bozérian et Dufay, républicains.

Lot. — Roque, notaire, et Delord, juge de paix, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges : MM. Depyre et le maréchal Canrobert n'ont pas été réélus.

Lot-et-Garonne. — Faye et Pons, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Lozère. — Th. Roussel et de Rozières, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Maine-et-Loire. — Joubert, général d'Andigné et Le Guay, conservateurs.

Manche. — Lenoël, Dufresne et Labiche, conservateurs.

Marne. — Dauphinot et Leblond, républicains. — Les conservateurs perdent un siège.

Haute-Marne. — Général Pélistier et Robert Dehaull, républicains.

Mayenne. — Duboys-Fresnays et Gustave Denis, républicains. — Les conservateurs perdent un siège.

Meurthe-et-Moselle. — Varroy et Bernard, républicains.

Meuse. — Honoré et Vivenot, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Morbihan. — Audren de Kerdel, de la Monneraye et Fresneau, conservateurs.

Nièvre. — Tenaille-Saligny et Masset, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Nord. — Dutillien, Masset du Biest, Faidherbe, Merlin et Casimir Fournier, républicains. — Les conservateurs perdent cinq sièges.

Oise. — D'Andlau, Covinot et Célestin Lagache, républicains. — Les conservateurs perdent deux sièges.

Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, républicain.

Saône-et-Loire. — Alfred Mathay et Demole, républicains.

Vendée. — Halgan, conservateur.

Constantine. — Lucet, républicain.

Martinique. — Le résultat est inconnu, mais le candidat, sénateur sortant, est M. Desmazes, républicain.

Chronique générale.

A en juger par différentes correspondances officielles, bon nombre de préfets ne seraient pas fâchés d'être débarrassés de quelques maires et autres fonctionnaires radicaux très-compromettants qui nuisent singulièrement à l'administration.

Le retour des Chambres à Paris tient à cœur aux républicains. Ils proposent de rendre le palais du Luxembourg au Sénat et de transférer les bureaux de l'Hôtel-de-Ville rue de Grenelle, dans le bâtiment actuellement occupé par le commissariat général de l'Exposition.

L'Indépendant de Constantine annonce que l'autorité municipale est décidée à s'opposer à l'entrée solennelle du nouvel évêque dans sa ville épiscopale.

31

Revue de l'Écho Saumurois.

LE CALENDRIER

DE LA MANSARDE.

DÉCEMBRE.

(Suite et fin.)

Je m'en suis revenu, riant de ma méprise ; mais, près de rejoindre mon faubourg, j'ai vu courir la foule, j'ai entendu des cris d'appel ; tous les bras, tournés vers le même point, montraient au loin une colonne de flammes. L'incendie dévorait une fabrique, et tout le monde s'élançait au secours.

J'ai hésité. La nuit allait venir ; je me sentais fatigué, un livre favori m'attendait ; j'ai pensé que les travailleurs ne manqueraient pas, et j'ai continué ma route.

Tout à l'heure j'avais failli par défaut de prudence ; maintenant, c'est par égoïsme et par lâcheté.

Mais quoi, n'ai-je point oublié en mille autres occasions les devoirs de la solidarité humaine ?

Est-ce la première fois que j'évite de payer ce que je dois à la société ? Dans le partage que je fais de mon temps, de mes forces, de mes ressources, n'ai-je pas toujours traité mes associés comme le lien ? Toutes les parts ne me sont-elles pas successivement revenues ? Pour peu qu'un malavisé en redemande quelque chose, je m'effraie, je m'indigne, j'échappe par tous les moyens. Que de fois, en apercevant, au bout du trottoir, la mendicante accroupie, j'ai dévié de ma route, de peur que la pitié ne m'appauvrit malgré moi d'une aumône. Que de douleurs mises en doute pour avoir le droit d'être impitoyable ! Avec quelle complaisance j'ai constaté parfois les vices du pauvre, afin de transformer sa misère en punition méritée !

Où n'allons pas plus loin, n'allons pas plus loin ! Si j'ai interrompu l'examen du docteur, combien celui-ci est plus triste ! Les maladies du corps font pitié, celles de l'âme font horreur.

J'ai été heureusement arraché à ma rêverie par mon voisin le vieux soldat.

Maintenant que j'y pense, il me semble avoir toujours vu, pendant mon délire, cette bonne figure tantôt penchée sur mon lit, tantôt assise à son établi, au milieu de ses feuilles de carton.

Il vient d'entrer, armé de son pot à colle, de sa main de papier vert et de ses grands ciseaux. Je l'ai salué par son nom ; il a poussé une exclamation joyeuse et s'est approché.

— Eh bien, on a donc retrouvé sa boule ! s'est-il écrié en prenant mes deux mains dans la main mutilée qui lui reste ; ça n'a pas été sans peine, savez-vous ! En voilà une campagne qui peut compter pour deux chevrons ! J'ai vu pas mal de fiévres battre la breloque pendant un mois d'hôpital : à Leipsick, j'avais un voisin qui se croyait un feu de cheminée dans l'estomac, et qui ne cessait d'appeler les pompiers ; mais le troisième jour tout s'est éteint de soi-même, vu qu'il a passé l'arme à gauche ; tandis que vous, ça a duré vingt-huit jours, le temps d'une campagne du petit caporal.

— Je ne me suis donc pas trompé, vous étiez près de moi !

— Parbleu ! je n'ai eu qu'à traverser le corridor. Ça vous a fait une garde-malade pas mal gauche, vu que la droite est absente ; mais bah ! vous ne saviez pas de quelle main on vous faisait boire, et ça n'a pas empêché cette gueuse de fièvre d'être noyée... absolument comme Poniatowski à la Bérésina !

Le vieux soldat s'est mis à rire, et moi, trop attendri pour parler, j'ai serré sa main contre ma poitrine. Il a vu mon émotion, et s'est empressé d'y couper court.

— A propos, vous savez qu'à partir d'aujourd'hui on a droit à la ration ! a-t-il repris gaiement ; quatre repas comme les *meinners* allemands, rien

que ça ! C'est le docteur qui est votre maître d'hôtel.

— Reste à trouver le cuisinier, ai-je repris en souriant.

— Il est trouvé ! s'est écrié le vétérinaire.

— Qui donc ?

— Geneviève.

— La fruitière ?

— Au moment où je vous parle, elle fricasse pour vous, voisin ; et n'ayez pas peur qu'elle éparque le beurre, ni le soin. Tant que vous avez été entre le *vivat* et le *requiem*, la brave femme passait son temps à monter ou à descendre les escaliers pour savoir où en était la bataille... Et tenez, je suis sûr que la voici.

On marchait, en effet, dans le corridor ; il est allé ouvrir.

— Eh non ! a-t-il continué, c'est notre portière, la mère Millot ; encore une de vos bonnes amies, voisin, et que je vous recommande pour les cataplâmes. Entrez, mère Millot, entrez, nous sommes tout à fait jolis garçons ce matin, et prêts à danser une polka si nous avions des pantoufles.

La portière est entrée toute ravie. Elle me rapportait du linge blanchi et réparé par ses soins, avec une petite bouteille de vin d'Espagne, cadeau de son fils le marin, réservé pour les grandes occasions. J'ai voulu la remercier ; mais l'excellente femme m'a imposé silence sous prétexte que le

L'Estafette a reçu de Versailles les renseignements suivants sur les concessions que le ministère ferait après les élections.

M. Dufaure se résignerait à accorder l'amnistie complète. Cela résulte de sa réponse à une députation chargée de le pressentir à cet effet, députation dont MM. Calmon et Pelletan faisaient partie.

M. Bardoux est décidé à présenter un projet sur la collation des grades. La nomination des membres du jury d'examen reviendrait à l'Etat.

La somme des concessions faites par le ministère, laquelle ressortira du programme ministériel qui est déjà rédigé, permettra aux ministres actuels de conserver leur portefeuille encore quelques mois, à part peut-être le général Borel dont la situation est devenue impossible au sein du cabinet actuel.

LE CONFLIT FRANCO-TUNISIEN.

D'après des renseignements qui nous parviennent, l'affaire du bey de Tunis, si elle est conduite par notre gouvernement avec la prudence nécessaire, pourrait se dénouer sans conflit.

Comme nous l'avons dit, tous les torts ne seraient pas du côté du bey; le concessionnaire français aurait aussi une part de responsabilité pour n'avoir pas rempli tous ses engagements.

La France Nouvelle a publié des renseignements qu'elle dit « très-sûrs » et qui nous font connaître l'affaire sous un jour nouveau.

La concession de 2,000 hectares faite à M. de Sancy date de 1866. Les capitaux lui manquant, M. de Sancy forma une société avec M. Bonaparte-Wyse et M^{me} Ronalds. Il y eut même procès entre les co-associés devant la cour d'Aix, qui connaît des procès survenus entre Français dans le Levant et dans les Etats barbaresques. Le bey lui-même contestait de son côté à M. de Sancy le droit de former une société, se fondant sur ce que la concession était purement personnelle.

Depuis cette époque, des discussions fréquentes se sont élevées entre le bey et le concessionnaire au sujet des impôts dont celui-ci prétendait être affranchi. Le gouvernement lui accordait bien l'immunité dont jouissent les propriétés mêmes du bey, c'est-à-dire l'exemption de l'impôt foncier et des impôts de consommations sur place, mais il lui déniait l'exemption des impôts de circulation et d'exportation.

En 1877, un nouveau traité fut signé entre Kérédine, premier ministre, et M. de Sancy, qui « se reconnut passible de déchéance absolue si dans le délai d'une année il n'avait pas exécuté les conditions d'exploitation agricole et présenté le nombre de têtes de bestiaux fixé. »

Or, en juillet 1878, il a été constaté que M. de Sancy n'était pas en mesure de tenir ses engagements.

Pour bien juger la question, il ne faut pas oublier que, depuis la banqueroute du bey en 1869, les finances tunisiennes sont admi-

nistrées par une commission internationale de six membres élus par les porteurs de titres français, anglais et italiens.

Cette commission, chargée de veiller à la bonne administration des finances et par conséquent à la rentrée de tous les impôts légitimement dus, aurait fait procéder, dit-on, contre M. de Sancy, qui n'a pas rempli toutes les conditions de son traité.

L'inspecteur des finances français, membre de cette commission, vient d'être mandé à Paris pour fournir des renseignements. On a bien fait de l'appeler, car sa présence calmera peut-être toute cette affaire, dont on a fait trop de bruit au premier moment.

Reste la question des procédés violents employés par le bey. Il peut se faire que notre gouvernement ait à demander une réparation; mais il est possible aussi que cette intervention des officiers du bey ait été motivée par la résistance du concessionnaire à remplir ses engagements.

Après tous les renseignements qui nous arrivent, et sauf plus ample informé, nous croyons que cette affaire a été grossie à plaisir par certains journaux, et surtout par la France, et qu'elle peut être terminée pacifiquement avec de la prudence et du sang-froid.

Le Rappel disait, il y a quelques jours :

« Plusieurs journaux croient pouvoir donner des renseignements sur ce qui se passera dès le lendemain des élections sénatoriales, tant dans le personnel gouvernemental que dans les cercles parlementaires. »

« Nous pouvons affirmer que la seule chose certaine, c'est que, quand on connaîtra le résultat des élections sénatoriales, il y aura réunion des divers groupes de la gauche de la Chambre pour délibérer sur la situation et sur les conséquences qu'elle comporte. C'est en prévision de cette délibération que les quatre groupes républicains de la Chambre se sont ajournés au mercredi 8 janvier prochain. Selon toutes probabilités, ils nommeront à ce moment des délégués qui s'entendront avec ceux des gauches du Sénat pour établir un accord sur la ligne de conduite à suivre. »

« Mais jusque-là, nous le répétons, tous les renseignements qu'on peut donner sur les futures modifications ministérielles, sur les décisions des groupes républicains, sont autant de nouvelles à sensation qui n'ont aucun fondement. »

Il est facile de voir, par les lignes qui précèdent, que la réunion du 8 janvier ne manquera pas d'intérêt.

M. le préfet Dumarest ne se trouvait pas à Quimper pour les réceptions du 4^{er} janvier. On assure que cette absence ne fait que précéder un prochain départ.

Les « insectes nuisibles et malfaisants » ont, paraît-il, très-fortement attaqués ces jours derniers le proconsul du Finistère. M. de Marcère aurait, dit-on, promis à M. le duc d'Audiffret-Pasquier de pourvoir à bref délai au remplacement de M. Dumarest.

docteur m'avait défendu de parler. Je l'ai vu tout ranger dans mes tiroirs, dont l'aspect m'a frappé; une main attentive y a évidemment réparé, jour par jour, les désordres inévitables qu'entraîne la maladie.

Comme elle achevait, Geneviève est arrivée avec mon dîner; elle était suivie de la mère Denis, la laitière de vis-à-vis, qui venait d'apprendre, en même temps, le danger que j'avais couru et mon entrée en convalescence. La bonne Savoyarde apportait un œuf qui venait d'être pondu et qu'elle voulait me voir manger elle-même.

Il a fallu lui raconter, de point en point, toute ma maladie. A chaque détail elle poussait des exclamations bruyantes; puis, sur l'avertissement de la portière, elle s'excusait tout bas. On a fait cercle autour de moi pour me regarder dîner; toutes les bouchées étaient accompagnées de cris de contentement et de bénédiction! Jamais le roi de France, quand il dînait en public, n'a excité, parmi les spectateurs, une telle admiration.

Comme on levait le couvert, mon collègue le vieux caissier est entré à son tour.

En le reconnaissant, je n'ai pu me défendre d'un battlement de cœur. De quel œil les patrons avaient-ils vu mon absence, et que venait-il m'annoncer?

J'attendais qu'il parlât avec une inexprimable angoisse; mais il s'est assis près de moi, m'a pris la main, et s'est mis à se réjouir de ma guérison,

sans rien dire de nos maîtres. Je n'ai pu supporter plus longtemps cette incertitude.

— Et MM. Durmer, ai-je demandé en hésitant, comment ont-ils accepté... l'interruption de mon travail?

— Mais il n'y a pas eu d'interruption, a répondu le vieux commis tranquillement.

— Que voulez-vous dire?

— Chacun s'est partagé la besogne, tout est au courant, et les MM. Durmer ne se sont aperçus de rien.

Cette fois, l'émotion a été trop forte. Après tant de témoignages d'affection, celui-ci comblait la mesure; je n'ai pu retenir mes larmes.

Ainsi les quelques services que j'avais pu rendre ont été reconnus au centuple! J'avais semé un peu de bien, et chaque grain tombé dans une bonne terre a rapporté tout un épi! Ah! ceci complétait l'enseignement du docteur! S'il est vrai que les infirmités du dedans et du dehors sont le fruit de nos vices, les sympathies et les dévouements sont aussi les récompenses du devoir accompli. Chacun de nous, avec l'aide de Dieu, et dans les limites bornées de la puissance humaine, se fait à lui-même son tempérament, son caractère et son avenir.

...
Tout le monde est reparti; mes fleurs et mes oiseaux, rapportés par le vétérinaire, me font seuls compagnie. Le soleil couchant empourpre de ses

Le préfet de Marseille, recevant la municipalité représentée seulement par le maire provisoire et quatre adjoints, a témoigné le désir de voir les membres de la minorité démissionner, afin de pouvoir accepter en bloc les démissions de tous les conseillers municipaux et convoquer prochainement les électeurs pour former un conseil homogène.

M. de Marcère lâche donc M. le maire intérimaire de Marseille et ses quatre adjoints? Toujours héroïque, M. de Marcère se range avec empressement du côté du plus fort.

Le Citoyen, de Marseille, fait le récit d'un acte de persécution républicaine dans lequel la mesquinerie se mêle à l'odieuse :

« Nos braves poissonnières de la Criée, se conformant à un usage traditionnel, avaient installé près de l'entrée de la halle une petite crèche, qu'elles entretenaient avec le plus grand soin. Elles n'avaient pas cru que, sous la République, il leur fût interdit de donner ce gage de fidélité à des traditions si chères aux cœurs marseillais. »

« Mais ces braves femmes avaient compté sans M. Thélène, ce Bas-Alpin favori du Comité central, qui, entrant dimanche dans la halle Vivaux, fut scandalisé par ces vestiges de la vieille foi marseillaise et les deux lampes qui veillaient devant l'image de Jésus-Christ. Il signifia à M. Deidier, régisseur municipal, qui par hasard se trouvait présent, d'avoir à faire enlever les quelques santons qui ornaient la pauvre crèche de nos poissonnières. L'ordre a été exécuté sur l'ordre formel donné par M. le commissaire central. »

Le citoyen Thélène aurait-il préféré que l'on représentât une petite Marianne sur la paille pourrie des nouvelles couches, entre deux... républicains occupés à la réchauffer de leur haleine?

Dans un ancien chef-lieu d'arrondissement de la Moselle, à Sarreguemines, dont la population est restée française de cœur, une quarantaine d'habitants avaient chez eux le buste en porcelaine ou en plâtre de la République qui avait été moulé en 1873 par des ouvriers de la grande fabrique de porcelaine Schneider. L'autorité allemande a fini par se préoccuper de la présence de ces bustes chez différents habitants de la localité, et, dans la soirée du 30 au 31 décembre, une visite domiciliaire a amené la saisie et le bris immédiat de toutes les statuettes républicaines qui ont été trouvées chez les personnes dénoncées par les trop zélés patriotes allemands.

A Arras, des propagandistes de la démocratie avancée font circuler dans les bas quartiers de la ville une liste de souscription pour élever un buste en bronze à la mémoire

derniers rayons mes rideaux à demi reformés. Ma tête est libre, mon cœur plus léger; un usage humide flotte sur mes paupières. Je me sens dans cette vague béatitude qui précède un doux sommeil.

La-bas, vis-à-vis de l'alcôve, la pâte déesse aux draperies de mille couleurs et la couronne effeuillée vient de m'apparaître de nouveau; mais cette fois je lui tends la main avec un sourire de reconnaissance.

— Adieu, chère année, que j'accusais injustement tout à l'heure! Ce que j'ai souffert ne doit pas t'être imputé, car tu n'as été qu'un espace où Dieu a tracé ma route, une terre où j'ai recueilli la moisson que j'avais semée. Je t'aimerai, abri de passage, pour les quelques heures de joie que tu m'as vu goûter; je t'aimerai même pour les souffrances que tu m'as vu subir. Joies ni souffrances ne venaient de toi, mais tu en as été le théâtre. Retombe donc en paix dans l'éternité et sois bénie, toi qui, en remplacement de la jeunesse, me laisses l'expérience, en retour du temps le souvenir, et en payement le bienfait de la reconnaissance!

(Magasin pittoresque.)

de Robespierre, en attendant, dit le préambule de la souscription, « que les temps puissent permettre l'érection d'une statue au grand génie politique de 93. »

Etranger.

ESPAGNE. — Quoique M. Gambetta affirme qu'il ne veut pas faire d'exportation républicaine, M. Casanova del Cortillo a déclaré à l'amiral Jaurès que M. Castelar ne cesse de prêcher l'exemple des succès gambettistes en France. Tous les partis monarchiques en Espagne sont d'accord sur un point, c'est qu'il faut, au nom de la monarchie, se rapprocher de l'Allemagne, et ils s'en rapprochent.

ORIENT. — La situation à Constantinople semble devenir plus grave. C'est la misère qui amènera une crise.

Le gouvernement, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, s'était engagé à payer aux boulangers la différence. Cette mesure devait avoir pour résultat immédiat la dépréciation des caimés: c'est ce qui n'a pas tardé à se produire. Par suite, la différence à payer augmentait chaque jour, et le trésor ne pouvait y faire face.

Une dépêche nous a appris samedi que la dépréciation des caimés avait amené brusquement en quelques semaines la fermeture d'un grand nombre de boulangeries qui ne peuvent plus livrer de pain au prix fixé, n'étant pas indemnisées par le gouvernement.

Il va sans dire que la population affamée se remue et donne des inquiétudes, — que le gouvernement ombrageux voit partout des complots, réels ou imaginaires, — et que des arrestations sont faites chaque jour.

En résumé, c'est le désordre et la misère qui règnent à Constantinople.

— On mande de Saint-Petersbourg :

« Un télégramme de Tiflis annonce qu'une révolte a éclaté parmi les Adjarts, peuplade récemment annexée. »

« Les révoltés refusent de payer aux Russes la dixième partie de leur récolte, en alléguant qu'ils l'ont déjà payée aux Turcs. »

« Un membre des Médjils et Gréla aga, adjudant de Tcherif bey, ont été tués. »

« La Gazette de Pétersbourg publie un article dans lequel elle dit que les affaires russes dans l'Asie centrale sont dans une condition critique et exigent qu'on s'en occupe immédiatement. »

« Pour parer le coup que veut porter l'Angleterre, la Gazette conseille au gouvernement de commencer par demander à la Chine de cesser ses réclamations relatives à la restitution de Kouldja et d'ouvrir immédiatement la Chine occidentale au commerce et aux consuls russes. »

« Elle conseille aussi de renforcer la ligne de l'Amou-Daria, en occupant et en fortifiant Mery. »

« La flotte anglaise était mouillée à Cretaki. D'après une dépêche de Constantinople, l'amiral Hornby vient d'informer M. Layard que, le mouillage devenant trop mauvais et le ravitaillement trop difficile, il se propose de revenir jeudi dans la baie d'Ismid, sa première station. »

Le bruit court que les raisons de l'amiral Hornby ne sont que pour la forme, que c'est M. Layard lui-même qui a ordonné le retour de la flotte.

L'ambassadeur aurait adressé au marquis de Salisbury une note signalant les dangers que présentent les desseins actuels de la Turquie.

Chronique militaire.

LE RENGAGEMENT DES SOUS-OFFICIERS.

L'article 14 de la loi du 22 juin 1878, dit l'Avenir militaire, a fixé au tiers de l'effectif normal des sous-officiers le nombre de ceux qui pourraient servir à titre de rengagés, et prescrit au ministre de déterminer chaque année la proportion de ceux à admettre au rengagement.

Pour 1878, la circulaire du 6 août a fixé au huitième de l'effectif le chiffre des sous-officiers à admettre au rengagement avec prime.

Ce taux a été vite atteint; de sorte que

bien des demandes ont dû être ajournées, sinon rejetées.

Des sous-officiers, libérables en 1879, dans les premiers jours de janvier, désiraient bénéficier des dispositions de la nouvelle législation; mais ils se virent obligés de rentrer dans leurs foyers, parce que le ministre n'a pas pris encore de décision pour l'année 1879. Cependant, le budget est voté; on doit connaître au ministère la somme allouée pour les indemnités à payer.

Nous appelons sur ce point l'attention des directions. Il serait regrettable de voir de bons sous-officiers quitter les régiments des différentes armes, parce qu'une décision ministérielle serait prise tardivement.

Le ministre de la guerre vient de prendre des dispositions importantes en ce qui concerne le service de la gendarmerie dans les gares de chemins de fer.

Il a été arrêté en principe qu'un gendarme devra être présent dans les gares au passage des trains. Le service sera organisé de manière à ce que tous les trains d'une même station soient visités tour à tour, sinon le même jour, du moins successivement.

Des recommandations expresses sont faites en ce qui concerne l'attitude des gendarmes de planton dans les gares. Leur tenue sera toujours à la hauteur du corps d'élite qu'ils représentent. Ils devront d'ailleurs toujours être présents sur le quai à l'arrivée et au départ des trains.

Ils s'assureront fréquemment de la position régulière des militaires voyageant isolément et s'adresseront de préférence à ceux dont la conduite et la tenue laisseraient à désirer.

La gendarmerie est appelée par son service de prévoyance en campagne à exercer un contrôle actif sur les militaires de toutes armes. Il importe donc qu'elle se familiarise avec ce service en temps de paix, par la surveillance des militaires voyageant isolément, et que ces derniers s'habituent eux-mêmes à son intervention, rendue aujourd'hui plus nécessaire par l'affluence considérable des militaires dans les rangs de l'armée et la mise en œuvre d'une mobilisation rapide. Il lui est prescrit toutefois d'apporter le plus grand tact et la plus grande circonspection dans l'exécution de cette délicate mission, notamment en ce qui concerne les sous-officiers.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La neige a fait une nouvelle apparition hier au soir et est tombée assez épaisse pour envelopper de blanc nos toits et la campagne. Dès une heure après midi, la pluie a commencé, et peu de temps après d'épais flocons ont apparu.

Il a gelé blanc l'avant-dernière nuit; aujourd'hui, le thermomètre ne s'est élevé qu'à 2 degrés au-dessus de zéro.

Hauteur de la Loire, à Saumur, aujourd'hui lundi (midi) : 4-85.

Préfet Loiret à Sous-Préfet Saumur.

Orléans, 5 janvier.

Petite crue sur la Vienne et la Creuse. Le maximum de la Vienne, à Châtelleraut, a dû atteindre 2^m 70, aujourd'hui 5 janvier, à midi, et le maximum de la Creuse 2^m 25 au Blanc, vers la même heure.

Il en résulte que le maximum de la Loire à Saumur pourra atteindre 5^m 20 dans la journée du 6 janvier.

NANTES.

Le conseil municipal de la ville de Nantes, n'ayant pu obtenir la suppression de toutes les écoles congréganistes, s'est vengé de sa déconvenue en refusant à ces écoles toute allocation pour frais de chauffage, tandis qu'il a accordé une somme de 28,000 fr. aux écoles laïques. Une souscription a été aussitôt mise en circulation, et le produit a dépassé en peu de jours le chiffre réputé nécessaire pour assurer le chauffage des établissements religieux.

LUÇON.

Dans la nuit du 20 au 21 courant, le chien du nommé Croizé, cultivateur, demeurant au bourg de Saint-Gemme-la-Plaine, a

eu la tête complètement mangée; dans la nuit suivante, le chien de la veuve Bertrand a eu également la tête mangée.

On attribuait d'abord ces ravages à un loup, lorsque, le 24 courant, les nommés Croizé et Limousin, qui étaient à arpenter dans la forêt, y ont vu un ours; ceux-ci, effrayés, ont pris la fuite. A la vue de ces deux individus, cet ours n'a pas bougé de place, ce qui prouverait qu'il s'est échappé des mains de quelque conducteur.

Une battue est demandée; les populations sont effrayées et n'osent plus sortir la nuit.

Nous apprenons, au dernier moment, qu'une battue se fait dans les environs de notre ville; mais, jusqu'à présent, nous ne connaissons aucun résultat.

(Journal de Luçon.)

Nous lisons dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire:

L'alouette est-elle utile ou nuisible à l'agriculture? La question est controversée, mais nous n'avons pas le temps en ce moment de chercher à l'éclaircir. Toujours est-il que dans certains départements, dans la Vienne entre autres, l'alouette est considérée comme nuisible, tandis qu'en Touraine on regarde cette intéressante bestiole comme utile. C'est le cas de dire: vérité en deçà, erreur au delà!

Quoi qu'il en soit, nous reproduisons avec d'autant plus de plaisir la lettre suivante qu'elle contient quelques compliments à l'adresse de M. le Préfet:

« Des Nuées, le 25 décembre 1879.

» Monsieur le rédacteur,

» Permettez-vous à une humble alouette d'emprunter la voie de votre estimable journal pour présenter à M. le préfet d'Indre-et-Loire l'expression de sa gratitude et les remerciements de ses pareilles? Jusqu'à ce jour, un funeste préjugé, reste d'un autre âge, nous signalait à la vindicte des cultivateurs, aux champs comme à la ville, on nous tenait pour les pires ennemies du blé et des hommes.

» Hélas! rien n'était plus injuste, et M. le Préfet, tenant compte enfin des droits reciproques de l'alouette et de ses administrés, a mis un terme à l'horrible persécution qui menaçait de détruire entièrement notre espèce. Puisse les mesures qu'il a prises dans notre intérêt s'étendre bientôt à toute la France; puisse son noble désintéressement ouvrir enfin les yeux à tous les calomnieux de l'alouette!

» Nous arrachons le froment, nous récoltons ce que nous ne semons pas, disent nos accusateurs; tristes raisons que l'on fait valoir contre nous et qu'il serait facile de retourner contre nos adversaires; mais combien d'hommes inutiles, en effet, vivent aux dépens de la société, et passent cependant pour des gens très-honorables. Nous ne savons que piller et pilluler, disent encore nos bourreaux, eh! messieurs, l'espèce humaine pillule et nous détruit; ce sont les tristes conséquences de la guerre; vous avez commencé les hostilités, c'est à vous de nous offrir la paix, car nous ne nous avouons pas vaincus.

» M. Daunassans l'a si bien compris qu'il a défendu expressément de nous dresser des embûches; si la lutte doit se perpétuer, qu'elle soit au moins loyale et qu'on ne profite pas lâchement de notre étourderie et de notre naïveté pour nous massacrer par centaines. D'ailleurs, cette décision d'un puissant magistrat nous relève à nos propres yeux. Nous savions depuis longtemps que les hommes considéraient l'alouette comme un animal nuisible; aujourd'hui la voilà placée honorablement dans la catégorie du gibier ordinaire, et je veux, avant qu'il soit peu, que M. le préfet, rejetant loin de lui les dernières préventions qui le retiennent encore, déclare bel et bien notre espèce utile à l'agriculture. Oh! ce jour-là, je vous l'assure, la paix sera définitivement signée: nous nous engageons à ne plus manger de blé et à casser dans les vingt-quatre heures les trois quarts de nos œufs.

» Que M. le préfet y songe; la question est plus grave qu'il ne le suppose peut-être; mais, considérant la sollicitude qu'il a montrée à notre égard, nous osons espérer que la liberté pour nous ne sera plus un vain mot et que la position de l'alouette sera bientôt tranchée.

» Agréer, etc.

» Une alouette d'Indre-et-Loire. »

Tribunaux.

EMPOISONNEMENT INVOLONTAIRE. — UN DOCTEUR RADICAL.

Le tribunal du Mans avait à juger dernièrement une affaire d'empoisonnement causé par l'inattention d'une femme de ménage sur la personne d'un vieillard de la Suze, M. Lablanchetière.

Le 1^{er} novembre, M. Lablanchetière avait fait une chute, et le médecin de la Suze, M. Laporte, constatant de légères contusions, lui avait fait préparer un liniment pour l'usage externe fortement opiacé et lui avait ordonné en même temps de prendre un purgatif.

Le 18, la femme Héreault chercha le purgatif en question pour le présenter à son maître, mais, se trompant de flacon, elle lui offrit le liniment. A peine le vieillard l'eût-il avalé qu'il tomba dans un profond assoupissement. Inquiétée par le sommeil prolongé de M. Lablanchetière, la femme Héreault courut chez les sœurs de charité; l'une d'elles se rendit auprès du malade, lui donna les premiers soins et envoya chercher le docteur Laporte qui, d'abord absent de chez lui, finit par arriver, mais pour constater que tout secours était inutile.

La femme Héreault fut envoyée en police correctionnelle.

M. le docteur Laporte est un radical avancé.

Il n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion de dauber sur une religieuse, et il accusa la sœur de charité d'avoir fait un complot pour le perdre avec la bonne et la femme de ménage. La lettre qui contenait cette dénonciation calomnieuse est conçue en style radical et en des termes qui ont excité l'indignation du parquet. Aussi le docteur a-t-il été fortement lancé à l'audience. Il avait écrit à M. le procureur de la République une lettre que le ministère public a sévèrement flétrie et que M. le président lui a justement reprochée à peu près en ces termes:

— Tenez, Monsieur, lui a dit le président, je suis obligé de vous dire ceci: Personne ne vous avait attaqué; personne non plus n'avait attaqué le pharmacien. Et cependant vous avez cru devoir écrire une lettre étrange, prodigieuse, à M. le procureur de la République pour lui dénoncer trois personnes: la femme Héreault que vous dites la moins coupable, Alexandrine Compain et la religieuse surtout que vous déclarez la plus coupable. Vous reprochez à la religieuse de ne pas vous avoir appelé à son secours en employant je ne sais quelle formule sacramentelle pour les cas d'empoisonnement. Et d'abord vous n'étiez pas là et on ignorait où vous trouver.

Votre lettre contient des inexactitudes; elle contient plus que cela. Vous dites qu'il y a eu un complot contre vous entre les deux femmes et cette religieuse: c'est une calomnie. Vous dites qu'elle vous a accusé: c'est un mensonge. Je suis affligé d'être forcé de vous le dire.

Si on prenait cette lettre et qu'on vous poursuivait, je ne sais trop ce qu'il adviendrait. Vous n'avez pas besoin de dire, monsieur.

M. Laporte. — Je ne ris pas.

M. le président. — Je répète que votre attitude ici est déplorable et que vos calomnies sont odieuses. — Allez vous asseoir.

Ce que fait notre radical, tout défermé.

La femme Héreault a été condamnée à trois mois de prison et 50 fr. d'amende.

Le Conseil de Santé à Saint-Petersbourg a autorisé l'importation en Russie des Capsules de Goudron de Guyot, si efficaces dans les cas de rhumes, catarrhes, bronchites, phthisie. Deux ou trois capsules à chaque repas amènent une amélioration rapide. Le traitement revient au prix insignifiant de dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les trop nombreuses imitations, exiger sur chaque flacon la signature Guyot imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

Médecine

I. Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au sel de Berthollet). — La boîte: 2 fr. 50.

II. Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de saive, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PA-

PERSON, au s. az. de bismuth et magnésie. — Pastilles, 2 fr. 50; Poudres, 5 fr.

III. Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fibrés, Maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLINI, au quinquina et colombo, fortifiant, fébrifuge, antinerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille: 4 fr.

IV. DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET:

Elixir dentifrice de Dethan: le flacon... 2 fr.
Poudre dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr.
Opium dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr.

Dépôt chez ADH. DETHAN, Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris, et principales Pharmacies de FRANCE et de l'ÉTRANGER.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAYANNES.

LUNDI 6 janvier 1879.

Une première représentation de:

LA REINE TOPAZE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Lockroy et Léon Battu, musique de VICTOR MASSE.

Les principaux rôles seront joués par MM. LEROY, ROUGÉ, SURBAU, DESCAMPS, M^{lles} Marguerite NAU et THIBAUT.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhées, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdités, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, débilité, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilèpsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Évitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescier de Du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures:

Cure N° 75,124: M. et M^{lles} Léger, d'une maladie du foie, avec vomissements et diarrhées horribles qui avaient résisté à tout traitement pendant 16 ans. — Cure N° 79,721: M^{lles} Chauvet-Pizzalat, d'anémie, d'épuisement et d'étouffement. — Cure N° 62,476: Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). — La Revalescier de Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé. — N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous les maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalescier. Recevez, etc. — LÉON PRYOLET, instituteur à Cheyssoux, Haute-Vienne, 8 mai 1878.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescier, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescier chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND, BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÈRE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupréau, M^{lles} BELLARD, épicières. — Cholet, VANDANGEON, BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMET, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODDT, propriétaire-gérant.

Etudes de M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M. GIRAULT, notaire à Bourgueil.

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Après conversion de saisie immobilière,
D'UNE MAISON
ET DIVERS MORCEAUX
DE TERRE, VIGNES
ET BOIS TAILLIS

Situés communes de La Breille et de Brain-sur-Allonnes.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-six janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi, par le ministère de M. GIRAULT, notaire à Bourgueil, en la salle de la Mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

On fait savoir : Qu'à la requête de M. Pierre Mitreau-Tessier, commissionnaire en vins, demeurant à Bourgueil, saisissant, ayant pour avoué constitué M. Charles Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière ;

En présence ou eux dûment appelés de : M. Louis Gougeon, cultivateur, et dame Jeanne Carré, son épouse, de lui dûment autorisée, demeurant ensemble à la Nouillère, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, saisis, ayant pour avoué constitué M. Vincent Le Ray, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue de Bordeaux ;

Et en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le quatorze décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée par M. Mitreau-Tessier sur les immeubles des époux Gougeon, par procès-verbal de Rabouan, huissier à Allonnes, en date du premier septembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, dénoncé et transcrit ;

Il sera, le dimanche vingt-six janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi, par le ministère de M. Girault, notaire à Bourgueil, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, en la salle de la Mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

DESIGNATION DES IMMEUBLES
des époux Gougeon-Carré.
Commune de La Breille.

1^{er} Lot.
Une chambre à cheminée, convertie en tuiles, au nord de cette chambre, un toit à porcs, couvert en ardoises, cour au midi de la chambre, de la largeur de cette chambre, contenant, emplacement compris, environ quatre-vingt-cinq centiares, porté sous le numéro 900 de la section B du plan cadastral, et joignant au nord un chemin, au midi Carré ou représentants, au levant Pierre Perrochon, pignon mitoyen entre, au couchant Louis Blandin ou représentants, et dans le logis duquel existe un four, auquel le sieur Louis Gougeon a droit de fournage.

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 fr.

2^e Lot.
Un petit morceau de terre servant de jardin, sur lequel se trouve construit un hangar ou grange, sur piliers, couverte en chaume et bruyère, contenant environ deux ares vingt-huit centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 907 de la section B, joignant au levant Louis Blandin ou représentants, au midi Joussefin et autres, au couchant Ribot ou héritiers, et au nord la veuve Pinneteau.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »

3^e Lot.
Une chambre, à l'état de masure, et une autre chambre à côté servant d'écurie, entre lesquelles existe une cour ou passage, et comprise sous le numéro 900 de la section B dudit plan cadastral, joignant au nord et au couchant des cours ou pas-

A reporter. 75 »

Report. 75 »
sages, au levant un chemin.

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 »

4^e Lot.
Un morceau de terre, appelé les Ouchettes, porté au plan cadastral sous le numéro 1009 de la section B, contenant neuf ares soixante-quinze centiares, et joignant au levant Moreau, au midi la route de Saumur à La Breille, au couchant Gagné et au nord Ribot ou héritiers.

Sur la mise à prix de soixante francs, ci. 60 »

5^e Lot.
Un morceau de terre, appelé la Nouette, compris sous le numéro 1035, même section B du plan cadastral, joignant au levant François Dolbeau ou héritiers, au midi Louis Carré, au couchant un chemin et au nord Plassais, contenant environ seize ares.

Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »

6^e Lot.
Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, appelé l'Ouche-Cormier, porté au plan cadastral sous le numéro 829, section B, contenant environ six ares soixante-quinze centiares, joignant au levant Blandin ou représentants, au couchant Renard ou représentants et autres, au nord Ribot ou héritiers et au midi Tessier.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »

7^e Lot.
Un autre morceau de terre, affilé de rangées de vigne, dit l'Ouche-Cormier, et compris sous le numéro 825, section B dudit plan, contenant environ seize ares, joignant au levant Blandin ou héritiers, au midi un chemin, au couchant ledit Blandin ou autres, et l'article ci-dessus.

Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »

8^e Lot.
Un morceau de terre, situé au lieu des Ecalots ou Grands-Chêneaux, près la Blotière, porté au plan cadastral, sous le numéro 1115 de la section B, contenant environ trente ares dix centiares, joignant au levant Louis Blandin ou représentants, au midi Gallé, au couchant Chasles, et au nord Louis Carré.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

9^e Lot.
Un morceau de terre en bois taillis, situé audit lieu des Ecalots, porté sous le numéro 1114, section B dudit plan, contenant seize ares, joignant au levant l'article précédent, au midi Gallé, au couchant le chemin de Vernoi à Brain, au nord le sieur Chasles.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »

10^e Lot.
Une sapinière, située au lieu de la Fontaine-Bouillante, porté au plan cadastral sous le numéro 875 de la même section B, contenant environ dix-sept ares soixante-seize centiares, joignant au levant Blot, au midi Ribot ou héritiers, au couchant Dolbeau ou héritiers, et au nord Voisin.

Sur la mise à prix de trente francs, ci. 30 »

11^e Lot.
Un bois taillis, situé à la Tonnoire, porté au plan cadastral sous le numéro 1501, même section B, contenant environ vingt-deux ares quatre-vingt-quinze centiares, joignant au levant Samson, au couchant Moreau, au nord ledit Samson, et au midi le même et autres.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »

A reporter. 680 »

Report. 680 »
12^e Lot.

Un morceau de terre, en landes, sis audit lieu de la Tonnoire, porté au plan cadastral sous les numéros 1330 et 1331, même section B, joignant au levant Fremont, au midi un chemin, au nord Denieau et au couchant Carré, contenant environ quarante-cinq ares douze centiares.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

13^e Lot.
Un morceau de bois taillis, dit Bois-du-Perray, compris sous le numéro 1338 de la section B dudit plan, contenant environ cinquante-six ares soixante centiares, joignant au levant Carré et autres, au midi Denieau, au couchant le même et au nord demoiselle Métivier.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

14^e Lot.
Un autre morceau de bois taillis, dit Bois-du-Perray, compris sous le numéro 1355 de la section B dudit plan, d'une contenance d'environ soixante ares cinquante-trois centiares, joignant au levant Chasles, au nord héritiers Girard, au couchant Bariller et au midi Deschamps.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

15^e Lot.
Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, situé à la Poitevine, compris sous le numéro 1386 de la section B du plan cadastral, contenant environ trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant Samson, au couchant Carré, au midi Perrochon, et au nord un chemin d'exploitation.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

16^e Lot.
Un autre morceau de terre en bois taillis, dit les Pruniers-au-Champs-Robin, compris au plan cadastral sous le numéro 1530 de ladite section B, contenant vingt-trois ares soixante centiares, joignant au levant et au couchant des chemins, au nord Morisseau, et au midi Levoigé.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »

17^e Lot.
Un morceau de terre labourable, situé aux Ouchettes ou Chesneaux, porté sous le numéro 1564 de la section B dudit plan, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Delalande ou représentants, au midi Dolbeau ou héritiers, au couchant Millierand, et au nord Ratouis.

Sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci. 70 »

18^e Lot.
Un morceau de terre, planté de rangées de vigne et arbres fruitiers, compris sous le numéro 1566 de la section B dudit plan, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt centiares, joignant au levant Perdour, chemin mitoyen entre, au couchant Millerand, au nord Dolbeau ou représentants, et au midi Ratouis, et situé au lieu dit les Chesneaux.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

19^e Lot.
Un bois taillis, situé au lieu des Ouchettes ou Chesneaux, porté au plan cadastral sous les numéros 1562, 1541 et 1542 de ladite section B, contenant environ cinquante ares soixante-cinq centiares, joignant au levant et au couchant Delalande ou représentants, au midi Viel-Lamare et autres, et au nord Girard et autres.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

A reporter. 1.650 »

Report. 1.650 »
20^e Lot.

Un morceau de terre labourable, situé au bas de la Nouette, compris sous le numéro 1558, section B du plan cadastral, contenant onze ares soixante-huit centiares, joignant au nord Etienne Girard, au midi Samson, au levant un chemin, au couchant veuve Forêt, et au nord Girard.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »

21^e Lot.
Un morceau de terre labourable, planté de rangées de vigne, porté sous le numéro 878, section B dudit plan, situé à la Grande-Pièce, d'une contenance de un hectare trois ares, joignant au levant Carré, au couchant Gaspard Girard, au midi l'ancien chemin de Brain à Vernantes.

Sur la mise à prix de trois cent soixante francs, ci. 360 »

22^e Lot.
Un morceau de terre, affilé pour partie en vigne et pour l'autre portion en pré, compris sous le numéro 980 de la section B dudit plan, situé aux Perrouches, joignant au levant Renard ou représentants, au couchant Muray, au midi et au nord Bontemps, et contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt-trois centiares.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

23^e Lot.
Un morceau de terre, autrefois affilé de rangées de vigne, situé aux Ouchettes, compris sous le numéro 1568 de la section B dudit plan, contenant environ vingt-cinq ares soixante-cinq centiares, joignant au levant Plassais, au couchant Carré, au nord un chemin, et au midi Bizouillier.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

24^e Lot.
Un morceau de terre, dit la Pelouse-de-la-Pidamier, compris sous le numéro 895 de la section A du plan cadastral, contenant environ trente-huit ares cinquante centiares, joignant au levant et au nord Ribot, au midi Cahouet, et au couchant l'étang du Bellay.

Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »

25^e Lot.
Un morceau de terre, en lande, dit Bois-Baignard, compris au plan cadastral pour portion du numéro 1099 de la section B, contenant environ vingt-deux ares quatre-vingt centiares, et joignant au levant Plassais, au midi le chemin de la Blotière.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »

26^e Lot.
Une pièce de terre, formant le morceau dit les Grandes-Rangées ou les Princes, et comprise sous les numéros 190, 193, 194 et 195 de la section C du plan cadastral, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares cinquante centiares, joignant au levant M. veuve Perdour ou représentants, au midi Nicolas Girard, au couchant Louis Blandin ou héritiers, et au nord Renou et autres.

Sur la mise à prix de quatre-cents francs, ci. 400 »

27^e Lot.
Un morceau de terre, en lande et sapsin, dit le Chêne-Chapon, compris sous les numéros 370, 374, 374 et 375 de la section C dudit plan, contenant environ quatre-vingt-seize ares, joignant au levant M. Dumény, au midi Deschamps et autres, et au couchant la route de Brain à La Breille.

A reporter. 2.810 »

Report. 2.810 »
Sur la mise à prix de cent quatre-vingt francs, ci. 180 »

28^e Lot.
Un morceau de terre, en taillis, compris sous le numéro 163, portion de la section C dudit plan, appelé les Chailoux ou Ecalots, contenant environ vingt-un ares, joignant au levant Plassais, au midi le chemin de la Blotière, et au nord la commune de la Breille.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »

29^e Lot.
Et un pré, situé dans la prairie de Grande-Ile, compris sous le numéro 210 de la section F dudit plan, contenant environ treize ares trente-quatre centiares, joignant au levant Joseph David, au midi et au couchant Blandin ou héritiers, et au nord Huel.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

Total des mises à prix : trois mille cent quatre-vingt francs, ci. 3.180 »

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1^o A M. BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;
- 2^o A M. GIRAULT, notaire à Bourgueil, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le trois janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

BEAUREPAIRE.
Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. BUFFARD, ancien huissier à Villiers, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Etudes de M. LE BLAYE et de M. MEHOUS, notaires à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

UNE PROPRIÉTÉ

Dépendant de la succession de M. Léon Moricet,

Ayant façade sur la place du port Cigongne et sur la rue des Capucins, consistant en vaste bâtiment divisible, écuries, remises, magasins, cour et jardins.

S'adresser auxdits notaires.

Etudes de M. LE BLAYE et de M. MEHOUS, notaires à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

UNE PROPRIÉTÉ

Sise à Munet, commune de Distré,

Consistant en maison de maître, dépendances, jardins, parc de 12 hectares, bois, terres labourables, vignes et prés.

S'adresser auxdits notaires.

A LOUER DE SUITE
UNE MAISON

Rue de Bordeaux, n^o 31,

Avec jardin, écurie et remise.

S'adresser à M. LAUMONIER, notaire. (10)

A VENDRE

VIN ROUGE

Recoltes 1877 et 1878.

S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

AVANCES
et ouvertures de crédit
de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de décembre et janvier.

Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

Saumur, imprimerie P. GODET.